



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

▪ UTILISATION DU SCOOTER

Sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage :

A ne pas laisser conduire le scooter par d'autres personnes que lui-même ou celles agréées par le loueur et dont il se porte garant,

A n'utiliser le scooter que pour ses besoins personnels,

A ne pas participer à aucune compétition,

A ne pas utiliser le scooter à des fins illicites,

A ne pas propulser ou remorquer tout véhicule.

A ne pas transporter des personnes à titre onéreux,

A ne pas surcharger le scooter loué en transportant un nombre de passagers supérieurs à celui indiqué sur la carte grise.

▪ TARIFS

Le prix facturé comprend la location d'un casque, d'un antivols, de l'assurance. La location doit être payée avant la prise du véhicule et après la signature du contrat de location et l'examen de l'état du scooter.

Les horaires de location s'étendent de 9 heures à 19h00.

Un retour tardif peut modifier le tarif de la location. Au-delà de 30 minutes de retard, le montant d'une journée de location supplémentaire peut-être facturée.

▪ LE DEPOT DE GARANTIE

Le locataire devra fournir une caution de 500 Euros ou 1200 Euros en fonction du modèle (Caution non débitée) après la signature du contrat.

Le locataire se verra prélever son dépôt de garantie si le véhicule est endommagé ou non restitué en l'état de prise en charge. De même qu'un montant de 150 Euro sera débité par accessoire (casques, antivols, top case) s'ils sont endommagés, perdus ou volés.

Si le locataire n'est redevable d'aucun complément de facturation, son dépôt de garantie lui sera immédiatement restitué.

▪ CONDITION DE LOCATION

Le locataire d'un scooter est tenu de présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

A1-AL-A	
A2 et A3	Obtenus entre 1980 et 1984
B	Avant le 01 mars 1980
B	Après le 01 mars 1980, vous possédez ce permis depuis au moins 2 ans et soit vous avez validé la formation obligatoire, soit vous pouvez justifier d'une expérience en 2 roues entre le 01/01/2006 et le 31/12/2010.

Durant la période de location, le locataire est tenu de vérifier régulièrement les organes de sécurité (freins, pression des pneus, phares).

RIVIERA CAR RENT remet au locataire, lors de la remise des clefs du scooter. Une attestation d'assurance ainsi que la copie de la carte grise.

▪ ETAT DU SCOOTER

Le scooter est livré en parfait état de marche et de propreté ; Le scooter sera rendu dans le même état de propreté à défaut le locataire devra acquitter le montant de ces nettoyages et remise en état. Les pneus sont en bonne état, sans coupures. En cas de détérioration de l'un d'eux, pour une cause autre que l'usure normale.

Le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de mêmes dimensions, de même marque et d'usure sensiblement égale.

▪ ASSURANCES

Le prix de la location comprend une assurance responsabilité civile. Cette assurance ne couvre pas les réparations dues à une mauvaise utilisation du scooter, le vol ou incendie dus à une négligence du client (ex : abandon du véhicule avec clés), la détérioration du scooter sans tiers identifiés. (Intérieur / extérieur).

▪ RAPATRIEMENT DU SCOOTER

Le locataire à INTERDICTION d'abandonner le scooter. En cas d'impossibilité matérielle par le client de ramener le scooter, celui-ci sera rapatrié aux frais et par les soins du locataire. La location restant due jusqu'au retour du véhicule.

▪ RESPONSABILITE

Le locataire demeure seul responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre lui. Vous êtes responsable du scooter dont vous avez la garde. Ainsi en cas du vol du scooter ou dommages causés par votre faute, vous devez indemniser le loueur à hauteur du préjudice subi (montant des réparations, ou valeur vénale du scooter + frais immobilisation et frais de dossier de 65€). Dès la fin de la location, en cas de dommage, le montant équivalent à la caution vous sera facturé. Si le montant des réparations est supérieur à cette somme, une facture de la différence vous sera adressée.

▪ LOCATION PROLONGEMENT

Lors de l'établissement du contrat, le client fixe les dates et heures de retour avec la Ste RIVIERA CAR RENT. Toute prolongation non autorisée par RIVIERA CAR RENT, entraîne la déchéance des assurances et le dépôt possible d'une plainte de détournement auprès des Services De Police.

▪ RESTITUTION ANTICIPEE

En aucun cas le locataire désigné sur le contrat établi et conclu entre lui-même et la Ste RIVIERA CAR RENT, ne pourra demander un remboursement ou une compensation financière sur une éventuelle restitution du Scooter loué.

▪ COMPETENCE

De convention express, en cas de contestation quelconque, celle-ci sera portée devant le Tribunal de Commerce de Nice, Siège de l'entreprise qui a effectué la location, les frais de timbre et d'enregistrement restant à la charge du locataire.

QUEL PERMIS POUR QUEL 2-ROUES

NOUVEAU DEPUIS LE 1 JANVIER 2011 UNE FORMATION EST OBLIGATOIRE POUR CONDUIRE UN 125 CM3

Un récent décret oblige désormais tout conducteur d'un véhicule 125 cm³ à effectuer une formation pratique de sept heures. Toutefois, la personne titulaire du permis B désirant conduire une motocyclette légère (125cm³) est exemptée de cette formation, si elle justifie d'une pratique de ce type de véhicule au cours des cinq dernières années avant le 01 janvier 2011.

Si vous avez obtenu le permis B avant le 01 mars 1980, vous êtes également dispensé de formation et vous n'êtes pas dans l'obligation d'avoir été assuré précédemment.

ATTENTION – Si le permis b a été obtenu à compter du 1 mars 1980 et que la case A1 ou AL est tamponnée sur votre permis (A1 ou AL obtenu par équivalence) vous devez suivre la formation. L'équivalence n'est plus valable.

CONDITIONS

A1-AL-A	
A2 et A3	Obtenus entre 1980 et 1984
B	Avant le 01 mars 1980
B	Après le 01 mars 1980, vous possédez ce permis depuis au moins 2 ans et soit vous avez validé la formation obligatoire, soit vous pouvez justifier d'une expérience en 2 roues entre le 01/01/2006 et le 31/12/2010.